

**Philippe CADILHAC**

**Notaire associé**

SELARL titulaire d'un office notarial

2, rue du Corps Franc Pommiés - BP 10

**65230 CASTELNAU-MAGNOAC**

E-Mail : [philippe.cadilhac@notaires.fr](mailto:philippe.cadilhac@notaires.fr)

*Successeur de Mes Pierre DHERS  
et Marie-Hélène MIQUEL-DHERS*

Madame Nicole RICHARD

Téléphone : 05 62 99 80 08

Fax : 05 62 99 81 31

48 rue Jean-Paul Laurens

31450 FOURQUEVAUX

*Etude fermée le Lundi*

Dossier : A 2022 00078 / Consorts MATHARAN /

CASTELNAU-MAGNOAC, le 31 mars 2022

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception numéro 1A 189 404 7489 8**  
**Objet : Notification de l'article L.271-1 du C.C.H.**

Chère Madame,

Le 31 mars 2022, vous avez signé une promesse authentique de vente d'immeuble portant sur un immeuble situé à CASTELNAU MAGNOAC (65230),

En conséquence, et en ma qualité de mandataire à cet effet, j'ai le plaisir de vous adresser sous ce pli, UNE COPIE dudit acte, et je vous confirme à cette occasion que vous disposez d'un délai de rétractation de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la présente lettre, conformément aux dispositions de l'article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Je vous rappelle également qu'aux termes de cet article, cette faculté de rétractation doit être exercée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise.

Pour votre information, sont ci-après littéralement rapportées les dispositions de l'article L.271-1 du Code la construction et de l'habitation :

Article L.271-1 : *"Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte.*

*Cet acte est notifié à l'acquéreur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise. La faculté de rétractation est exercée dans ces mêmes formes.*

*Lorsque l'acte est conclu par l'intermédiaire d'un professionnel ayant reçu mandat pour prêter son concours à la vente, cet acte peut être remis directement au bénéficiaire du droit de rétractation. Dans ce cas, le délai de rétractation court à compter du lendemain de la remise de l'acte, qui doit être attestée selon des modalités fixées par décret.*

*Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, les dispositions figurant aux trois alinéas précédents ne s'appliquent qu'à ce contrat ou à cette promesse.*

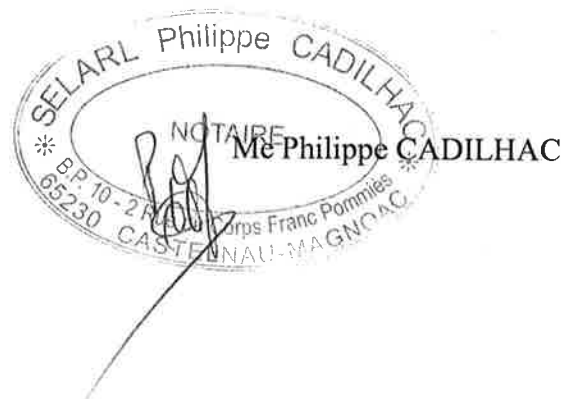
*Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est dressé en la forme authentique et n'est pas précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, l'acquéreur non professionnel dispose d'un délai de réflexion de dix jours à compter de la notification ou de la remise du projet d'acte selon les mêmes modalités que celles prévues pour le délai de rétractation mentionné aux premier et troisième alinéas. En aucun cas l'acte authentique ne peut être signé pendant ce délai de dix jours.*

*Les actes mentionnés au présent article indiquent, de manière lisible et compréhensible, les informations relatives aux conditions et aux modalités d'exercice du droit de rétractation ou de réflexion.*

*Tout manquement à l'obligation d'information mentionnée à l'avant-dernier alinéa est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 euros pour une personne physique et 15 000 euros pour une personne morale. Cette amende est prononcée dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du Code de la consommation."*

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Chère Madame, mes salutations distinguées.



DESTINATAIRE

notaire Nicole RICHARD  
3 rue Jean Lanniers  
31150 FOURQUEVAUX



Numéro de l'envoi : 1A 189 404 7489 8



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

NATHARAN / RICHARD

EXPÉDITEUR

SELARL Philippe CADILHAC  
Notaire  
B.P. 10  
2 Rue du Corps Franc Pommiès  
65230 CASTELNAU-MAGNOAC

avantages du service suivi :  
pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

des d'accès direct à l'information de distribution :

- SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80  
5 € TTC + prix d'un SMS)

- internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).

- téléphone :

sur les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :

lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

sur les professionnels, composer le 3632 (numéro non surtaxé) :

lundi au vendredi de 8h à 18h.

LA POSTE  
CASTELNAU-MAGNOAC

1 AVR. 2022

Date : Prix : CRBT :

65 12 90

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

SBR2 V28 PTC UA - 20170412107 - 08/21



PREUVE DE DÉPÔT

En provenance de :

~~notaire Nicole RICHARD  
3 rue Jean Lanniers  
31150 FOURQUEVAUX~~

Présenté / Avisé le : 9 / 14 / 22  
Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

\*Le facteur atteste par sa signature que le destinataire ou de son mandataire a été vérifié précédemment.



LA POSTE  
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION

AR 1A 189 404 7489 8



NATHARAN / RICHARD

Renvoyer à



SELARL Philippe CADILHAC  
Notaire  
B.P. 10  
2 Rue du Corps Franc Pommiès  
65230 CASTELNAU-MAGNOAC



**Philippe CADILHAC**

**Notaire associé**

SELARL titulaire d'un office notarial

2, rue du Corps Franc Pommiés - BP 10

**65230 CASTELNAU-MAGNOAC**

E-Mail : [philippe.cadilhac@notaires.fr](mailto:philippe.cadilhac@notaires.fr)

*Successeur de Mes Pierre DHERS  
et Marie-Hélène MIQUEL-DHERS*

Monsieur Jean-Christophe RICHARD  
48 rue Jean-Paul Laurens  
31450 FOURQUEVAUX

Téléphone : 05 62 99 80 08

Fax : 05 62 99 81 31

*Etude fermée le Lundi*

Dossier : A 2022 00078 / Consorts MATHARAN /

CASTELNAU-MAGNOAC, le 31 mars 2022

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception numéro 1A 189 404 7420 1**  
**Objet : Notification de l'article L.271-1 du C.C.H.**

Cher Monsieur,

Le 31 mars 2022, vous avez signé une promesse authentique de vente d'immeuble portant sur un immeuble situé à CASTELNAU MAGNOAC (65230),

En conséquence, et en ma qualité de mandataire à cet effet, j'ai le plaisir de vous adresser sous ce pli, UNE COPIE dudit acte, et je vous confirme à cette occasion que vous disposez d'un délai de rétractation de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la présente lettre, conformément aux dispositions de l'article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Je vous rappelle également qu'aux termes de cet article, cette faculté de rétractation doit être exercée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise.

Pour votre information, sont ci-après littéralement rapportées les dispositions de l'article L.271-1 du Code la construction et de l'habitation :

*Article L.271-1 : "Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte.*

*Cet acte est notifié à l'acquéreur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise. La faculté de rétractation est exercée dans ces mêmes formes.*

*Lorsque l'acte est conclu par l'intermédiaire d'un professionnel ayant reçu mandat pour prêter son concours à la vente, cet acte peut être remis directement au bénéficiaire du droit de rétractation. Dans ce cas, le délai de rétractation court à compter du lendemain de la remise de l'acte, qui doit être attestée selon des modalités fixées par décret.*

*Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, les dispositions figurant aux trois alinéas précédents ne s'appliquent qu'à ce contrat ou à cette promesse.*

*Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est dressé en la forme authentique et n'est pas précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, l'acquéreur non professionnel dispose d'un délai de réflexion de dix jours à compter de la notification ou de la remise du projet d'acte selon les mêmes modalités que celles prévues pour le délai de rétractation mentionné aux premier et troisième alinéas. En aucun cas l'acte authentique ne peut être signé pendant ce délai de dix jours.*

*Les actes mentionnés au présent article indiquent, de manière lisible et compréhensible, les informations relatives aux conditions et aux modalités d'exercice du droit de rétractation ou de réflexion.*

*Tout manquement à l'obligation d'information mentionnée à l'avant-dernier alinéa est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 euros pour une personne physique et 15 000 euros pour une personne morale. Cette amende est prononcée dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du Code de la consommation."*

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, mes salutations distinguées.





DESTINATAIRE

messieurs Jean-Christophe RICHARD  
48 rue Jean Paul Laurens  
1450 FOURQUEVAUX



Numéro de envoi : 1A 189 404 7420 1



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

HATHARAN / RICHARD

EXPÉDITEUR

Avantages du service suivi :

vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

des d'accès direct à l'information de distribution :

\* SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 5 € TTC + prix d'un SMS;

\* internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).

\* téléphone :

sur les particuliers, composer le 3677 (numéro non surtaxé) ;

le lundi au vendredi de 8h à 18h ;

sur les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) ;

le lundi au vendredi de 8h à 18h.

LA POSTE  
CASTELNAU-MAGNOAC

- 1 AVR. 2022

SELARL Philippe CADILHAC  
Notaire  
B.P. 10  
2 Rue du Corps Franc Pomiès  
65230 CASTELNAU-MAGNOAC

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

SGR2 V20 PTC 8A - 2018A12107 - 00/21



PREUVE DE DÉPÔT

Date : Prix : 30 CRBT :

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

En provenance de :

~~messieurs Jean-Christophe RICHARD  
48 rue Jean Paul Laurens  
1450 FOURQUEVAUX~~

Présenté / Avisé le : 9 / 4 / 22

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

*Richard*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



LA POSTE  
Numéro de TAR : AR 1A 189 404 7420 1

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION



HATHARAN / RICHARD

Renvoyer à



SELARL Philippe CADILHAC  
Notaire  
B.P. 10  
2 Rue du Corps Franc Pomiès  
65230 CASTELNAU-MAGNOAC

